

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 20 mai 2021

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION  
n° 2021 - 4 - 01

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 14 mai, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Christian PRAUD, Nathalie JAN, Catherine GALAND, Joël GIRAUDEAU, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Jean SOYER.

**Pouvoirs :** Nathalie JAN à Michel REMAUD, Catherine GALAND à Philippe MOREAU, Joël GIRAUDEAU à Denise RENAUD, Christine CRESTOIS à Kathia VIEL, Alain MAHIET à Jocelyne SERVADEI, Jean SOYER à André COQUELIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Projet Alimentaire Territorial (PAT) : lancement du  
diagnostic et sollicitation de subventions**

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ont été introduits par la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Ces projets de territoire visent à affirmer l'importance de l'ancrage territorial dans la politique nationale en matière d'alimentation.

**L'article 39 de la loi codifié à l'article L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime définit la notion de PAT :** « *Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.* »

« *À l'initiative de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L. 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable et sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés.* »

Un PAT constitue un ensemble d'initiatives locales, coordonnées dans le cadre d'une stratégie territoriale globale et transversale, visant à développer un système alimentaire territorial. Ce système est défini comme la manière dont les hommes s'organisent dans l'espace et le temps pour obtenir et pour consommer la nourriture (Louis Malassis, Nourrir les hommes, 1994). De par le caractère systémique de la question alimentaire, un PAT revêt plusieurs dimensions :

- économique : structuration et consolidation de filières locales, rapprochement de l'offre et de la demande, développement de la valeur ajoutée sur le territoire, renouvellement des générations en agriculture, préservation des espaces agricoles...
- environnementale : valorisation des pratiques agroécologiques sur le territoire, développement de la consommation de produits locaux et de qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire...
- sociale : éducation alimentaire, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation de la culture gastronomique locale, don alimentaire...

De manière générale, le PAT est constitué des éléments suivants :

- *un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation du territoire ;*
- *une stratégie territoriale identifiant les enjeux en matière d'alimentation du territoire et les objectifs de la collectivité ;*
- *un programme d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet ;*
- *un modèle de gouvernance incluant les acteurs du système alimentaire territorial ;*
- *un dispositif de suivi et d'évaluation.*

La logique d'élaboration d'un PAT repose sur une volonté locale de travailler à partir des spécificités du territoire et de ses acteurs. La mobilisation des acteurs du système alimentaire territorial, c'est-à-dire les acteurs planificateurs et facilitateurs (collectivités territoriales, service de l'Etat, autres organismes publics...), les acteurs de la chaîne de valeur (producteurs, transformateurs, organismes de distribution et de commercialisation...) et les acteurs consommateurs (associations, initiatives locales...), sera donc recherchée dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAT.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'engager la procédure d'élaboration du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de constituer un comité consultatif « ad hoc » placé sous la co-présidence de Monsieur le Vice-Président chargé de l'Agriculture et de Madame la Vice-Présidente en charge de l'environnement. Les membres de ce groupe de travail pourront être issus des différents groupes de travail déjà existants et en lien avec l'objet de la délibération et des personnes désignées en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le conseil communautaire, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-49-1,**

**Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L111-2,**

**Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 introduisant la notion de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le rapport,

Considérant que le PAT constitue une démarche collective rassemblant des acteurs intéressés par la question de l'alimentation, afin d'établir un diagnostic du territoire et de mettre en œuvre des solutions concrètes visant à répondre à des problématiques locales,

Considérant l'intérêt de constituer un comité consultatif composé d'élus mais également de personnes reconnues pour leurs compétences et/ou leur représentativité au sein d'associations ou de structures locales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : CONFIRME la volonté de la Collectivité d'élaborer le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

**Article 2** : DECIDE d'engager dès à présent l'élaboration du PAT par le lancement du diagnostic préliminaire ;

**Article 3** : AUTORISE la création d'un nouveau comité consultatif « PAT » dont la composition et sa qualité sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire ;

**Article 4** : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment l'engagement des dépenses correspondantes et la sollicitation de partenariats et de subventions.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **27 MAI 2021**
- de l'affichage le : **27 MAI 2021**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **27 MAI 2021**

Givrand, le 25 mai 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*